

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 18, Numéro 2 MARS 2020

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE ET DU LOCAL DE LA SALLE DE JEUX

C'EST LA RELÂCHE !!

Lieu : Local du sous-sol du Centre Communautaire situé au
17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles

Vendredi soir 28 février
Patinage libre 18H30 à 19H30
Hockey 19H30 à 21H00



Du 1 mars au lundi 9 mars (inclusivement)
Patinage libre 13H00 à 15H00 18H30 à 19H30
Hockey 15H00 à 17H00 19H30 à 21H00

Jeux disponibles : Table de ping-pong, jeux de mississippi, jeux de société.

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30, Téléphone du local 418-851-2006

PASSER LA SEMAINE DE RELÂCHE À LA PATINOIRE, ÇA PEUT DEVENIR PAYANT

La semaine de relâche arrive à grands pas. Quoi de mieux que de profiter des rayons de soleil au grand air tout en s'amusant à la patinoire municipale située derrière le Centre communautaire de Rivière-Trois-Pistoles. Et bien, cette activité pourrait bien vous rapporter gros. Chaque participant sera éligible au tirage d'une **tablette Samsung Smt590, 10.5 pouces, d'une valeur de 400 \$**. Comment participer ? Il suffit seulement de venir patiner ou jouer au hockey durant les heures d'ouverture de la patinoire et de compléter un bon de participation. Une seule participation par jour par personne. Ce concours se déroulera entre le 29 février et le 8 mars. Le tirage sera effectué dans la semaine suivante. Cette tablette est une gracieuseté de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, en étroite collaboration avec Kadorama. Note en cas de fermeture de la patinoire en raison de mauvaise température, le concours sera annulé.

RELÂCHE – JOURNÉES GRATUITES

QUILLES GRATUITES

Pour les jeunes de 17 ans et moins de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges, des coupons valides pour 2 parties gratuites sont disponibles à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles situé au 5 rue Notre-Dame Est, sur présentation d'une preuve de résidence. Un coupon par personne. Souliers : 2,50 \$

Lieu : Salon de quilles des Basques

Heure :	Lundi 2 mars	13 h à 16 h & 19 h à 21 h
	Mardi 3 mars	13 h à 16 h
	Mercredi 4 mars	13 h à 16 h
	Vendredi 6 mars	13 h à 16 h

Réservation : 418 857-2424



JOURNÉE GRATUITE, AU PARC DU MONT-SAINT-MATHIEU

Pour les jeunes de 17 ans et moins de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges, des billets valides pour une journée du 2 au 6 mars inclusivement sont disponibles à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles sur présentation d'une preuve de résidence. Un coupon par personne. Ski, planche ou glissade sur tube.

Information : 418 851-1995 poste 0

SURVEILLEZ NOTRE SITE INTERNET POUR LA PROGRAMMATION COMPLÈTE DE LA RELÂCHE
<http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/loisirs-et-culture/>

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Le **lundi 9 mars et le mardi 14 avril 2020** à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

Bienvenue à tous !

S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté (es) au lendemain.



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NO 451

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 mars 2020 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles, à même la réunion ordinaire, et portera sur le projet de règlement intitulé : « **Règlement n° 451 modifiant le règlement n° 190 de zonage** ». Le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Noter que ce projet contient de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les modifications affectent toutes les zones du territoire. Par ce règlement, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges met à jour le règlement de zonage afin de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui et surtout de le rendre plus flexible. Principalement, les changements porteront sur : 1-Certaines définitions ; 2-Les règles concernant les usages ; 3-Le groupe Agriculture ; 4-Le groupe Foresterie ; 5-Le groupe Récréation ; 6-Le groupe Commerce et service ; 7-Le groupe Public et institution ; 8-Le groupe Industrie ; 9-Le groupe Usages spécifiquement prohibés et limités ; 10-Les dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ; 11-Les dispositions spécifiques ; 12-Les constructions et usages dérogatoires. Le projet peut être consulté au bureau municipal et sur le site Web au <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/> Donnée à Notre-Dame-des-Neiges, le 12 février 2020

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DES BASQUES RÈGLEMENT NO 442

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu le certificat de conformité à l'égard du « *Règlement n° 442 abrogeant les règlements n° 440 et n° 191 relatifs aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* ». Cette nouvelle mouture dudit règlement sur les permis et certificats prévoit notamment la révision des pouvoirs et responsabilités de l'inspecteur des bâtiments, la définition des responsabilités des occupants, des propriétaires et des requérants ainsi que la révision des conditions d'émission du permis de construction. Le certificat a été délivré date du 20 janvier 2020. Ce règlement et le certificat de conformité sont disponibles au bureau de la municipalité sur les heures comprises entre 8h30 à 12h et 13h à 16h du lundi au vendredi et sur le site web au <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/>. Donnée à Notre-Dame-des-Neiges, ce 30 janvier 2020 par Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

N'OUBIEZ PAS * CHANGEMENT D'HEURE * * CHANGER LES PILES * DE VOS AVERTISSEURS

Nous AVANÇONS l'heure dans la nuit du samedi au **dimanche 8 MARS**, nous vous invitons à profiter de l'occasion pour vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone et, au besoin, de faire le changement des piles. Depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, chacune des municipalités de la MRC a adopté un règlement en prévention incendie. Ces règlements exigent d'avoir un avertisseur de fumée par étage, et ce, même au sous-sol ainsi que d'être muni d'un détecteur de monoxyde de carbone. Sachez que l'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies.



VENDREDI 28 FÉVRIER

17h00 Construction des bonhommes de neige

18h00 Ailes de poulet & bière

19h00 Yan Tremblay chansonnier country

Pendant la soirée : la rencontre de la poule de Tobin, jeu amusant et drôle

23h30 Terminons la soirée sous des airs enlevants avec DJ Tobin Disco



SAMEDI 29 FÉVRIER

11h30 à 13h00 Dîner hot dog (1\$) et Soupe à Denis (2\$)

En après-midi, activités extérieures :

13h00 Pêche à la truite

Suite de la construction des bonhommes de neiges drôle et amusant

Cabane à sucre, promenade en carriole, glissade

Souper Boucherie Mailloux, buffet chinois

Adulte/Ado 12 ans et + : 20 \$, enfant 7 à 11 ans 10 \$, enfants 6 ans et moins : 2 \$,

Quantité limitée, aucun billet vendu à la porte, resp Marie-Josée Morency 418-851-1382

Après le repas.... **Jeu du do parfait**

Terminer la soirée avec le groupe musical **Duo Déclit**

BON CARNAVAL !!



SUIVI DES CHANGEMENTS D'ADRESSE

Le 10 février 2020, le Conseil municipal a adopté les nouveaux toponymes qui seront proposés à la Commission de Toponymie du Québec pour officialisation. À la suite de la consultation des citoyens visée via un sondage, ceux-ci nous ont fait parvenir plusieurs toponymes aussi originaux les uns que les autres. Ceci a permis aux membres du Conseil de faire un choix à l'image de notre municipalité. Par le fait même, nous tenons à remercier tous ceux qui ont pris le temps de nous répondre.

Voici donc ce qui a été choisi :

- Enlever le toponyme « Route Fatima » et le remplacer par « **Chemin de la Grève-Fatima** » en renumérotant toutes les propriétés à Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles en partant de la « Rue Notre-Dame Est » ;
- Nommer le chemin privé (Propriétaire Madame Jeanine Larrivée) situé à l'intersection du « Chemin de la Grève-Fatima » et du « Chemin des Islets » par le nouveau toponyme « **Rue du Grand-Héron** » ;
- Nommer le chemin privé (Propriétaire Madame Jeanine Larrivée) et l'accès municipal (terrestre) aux Islets D'Amours par le nouveau toponyme « **Chemin du Bord-de-l'Eau** » ;
- Nommer le chemin privé (Propriétaires collectifs) en forme de « U » attaché au « Chemin de la Grève-Fatima » et le chemin privé situé avant la côte « **Chemin de la Grève-Fatima** » ; soit le même toponyme que le chemin public;
- Enlever le toponyme « Chemin de la Plage » pour le remplacer par « **Chemin de la Grève-Morency** » en renumérotant toutes les propriétés à Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles en partant de la « Rue Chanoine-Côté » ;
- Enlever le toponyme « Place Leblond » pour découper le secteur en 3 rues distinctes soit :
 - Celle parallèle à la « Route 132 Ouest » par le toponyme « **Rue Lajoie** » ;
 - Celle qui forme un « U » par le toponyme « **Rue Tobin** » ;
 - Celle au centre par le toponyme « **Rue Mackenzie** » ;
- Enlever le toponyme « Rue des Érables » pour le remplacer par « **Rue du Sentier** » ;
- Remplacer le toponyme « Rue du Sault » par « **Route du Sault** » .

Nous procéderons donc au dépôt de notre demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec au mois de février. Nous vous tiendrons au courant des développements à venir à ce propos.

Et oui, l'année 2019 aura été une année de mise à jour concernant notre service d'émission de permis et certificat. Nous avons fortement travaillé à optimiser le service en changeant complètement le règlement qui encadre l'émission des permis et certificats. De là, est entrée en vigueur au mois de janvier dernier le nouveau Règlement no 442 relatif aux permis et certificat ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction disponible sur notre site Internet au <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/>

Voici donc les nouveautés :

- Les prix des divers permis et certificat ont été modifiés ;
- Les travaux suivants ne sont pas assujettis à l'obtention d'un permis de construction :
 - L'installation d'abri hivernal ;
 - L'installation de bâtiment temporaire pour un évènement public ;
 - L'implantation d'une antenne de télécommunication ou d'un réseau électrique ;
 - L'implantation d'équipement pétrolier ;
 - L'aménagement d'un foyer extérieur ;
 - L'installation d'une piscine démontable ;
- Les travaux suivants ne sont plus assujettis à l'obtention d'un permis de réparation :
 - Réparation et remplacement de maçonnerie d'un mur de soutènement ou d'un muret ;
 - Réparation et remplacement d'une clôture, d'un muret et d'un mur de soutènement dans les mêmes dimensions, même matériel et même emplacement ;
 - Changement de revêtement de la toiture pour le même revêtement ;
 - Réparation de revêtement extérieur ;
 - Changement des portes et fenêtres, sauf ajout d'une nouvelle ouverture ;
 - Réparation ou remplacement des galeries, escalier, perrons, balcon, terrasse, patio pour les mêmes matériaux et sans changement de dimension ;
 - Rénovation intérieure, travaux de plomberie intérieure ou travaux d'électricité d'une résidence unifamiliale, sans l'ajout, l'enlèvement ou modification d'une pièce ou d'une chambre ;
 - Travaux de peinture, de plâtrage et de décoration ;
 - Remplacement des ameublements et des électroménagers ;
 - Installation, remplacement et réparation des gouttières ;
 - Réparation et remplacement de maçonnerie, sauf celle de la cheminée ;
- Les délais de validité des certificats ou des permis de réparation ont été augmentés à 6 ou 12 mois selon leur type ;
- Les amendes découlant d'une infraction aux règlements de zonage, lotissement, construction ou permis et certificats ont été revues à la hausse afin d'être conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Liste complète des travaux ou interventions nécessitant un permis ou certificat ;
- Liste de document nécessaire pour chaque type de permis et certificat ;

Nous vous invitons donc à prendre connaissance du nouveau règlement afin de vous familiariser au nouveau système d'émission de permis et certificats.

BANQUE DE CANDIDATS (TES) DE MONITEUR – TERRAIN DE JEUX

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède actuellement à la constitution d'une banque de candidat(s) / candidates de moniteur pour son terrain de jeux situé à Rivière-Trois-Pistoles – Saison estivale 2020

Statut : Emploi d'été, étudiant (e)s à temps plein et/ou partiel

Durée de l'emploi : 8 semaines (du 22 juin au 14 août 2020)

Faites parvenir votre C.V. et lettre de présentation, soit par courrier ou par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca